

Le troisième Congrès français de chirurgie.

Le troisième Congrès français de chirurgie s'est tenu à Paris, du 12 au 17 mars, dans le grand amphithéâtre de l'Assistance publique, sous la présidence de M. le professeur VERNEUIL. Le manque d'espace nous force de remettre à une prochaine livraison la revue critique et analytique des travaux de cette importante réunion. Qu'il nous suffise de dire, aujourd'hui, que des communications ont été faites, entre autres, par MM. OLLIER (résection du poignet dans l'ankylose), DEMONS (extirpation du larynx), CHAUVÉL et RECLUS (traitement des blessures, par coups de feu, des cavités viscérales), THIRIAR (de la cholécystotomie), SOCIN (cure radicale des hernies), GUYON (traitement chirurgical de la tuberculose de la vessie), TERRIER (suites immédiates et éloignées de l'hystérectomie vaginale), POZZI (indications de l'hystérectomie vaginale pour cancer), TERRILLON (hystérectomie abdominale), MONOD (des lymphangiômes vrais), LE FORT (des suppurations chroniques de la plèvre et leur traitement), SEGOND (traitement chirurgical des kystes du foie), TILLAUX (traitement des pseudathroses), CAZIN (récidive des néoplasmes opérés), DOLÉRIS (traitement des déplacements utérins).

Le succès du Congrès a été complet, du reste, et fait le plus grand honneur aux illustres savants qui ont y ont pris part.

MM. LES DOCTEURS J. A. DUCHESNEAU, J. P. LAVOIE et L. B. DUROCHER, et M. N. BOURGOUIN, avocat, tous membres de la commission des asiles de la Province de Québec, sont allés dernièrement visiter les principaux asiles d'aliénés des États-Unis et de la Province d'Ontario, notamment ceux de Washington, Baltimore, Philadelphie, New-York, Providence, Worcester, Utica, Buffalo, London, Toronto et Kingston. Plusieurs de ces institutions sont la propriété de l'État, d'autres sont entre les mains de sociétés philanthropiques, ou appartiennent à des syndicats, quelques-unes enfin sont gouvernées par des sœurs de la charité qui sont aussi propriétaires. Les asiles de l'État, ou de comté, ou de ville, sont naturellement affectés à la classe pauvre, les asiles privés, ne reçoivent pour la plupart que les patients qui, capables de subvenir à leurs dépenses, paient un prix plus élevé que celui accordé par le gouvernement dans les asiles. On y fait néanmoins de nombreuses exceptions en faveur de ceux qui, ayant joui autrefois d'une certaine aisance, sont ensuite tombés dans le malheur; ces derniers paient un prix très modique, ou sont admis à titre gratuit, s'il y a lieu.

Partout la commission a reçu l'accueil le plus empressé de la